



Traité Ketouvat

Michna 4 - Chapitre 8

רַבִּי שְׁמַעוֹן אָמַר, מְקוֹם שִׁיפָה כָּחוּ בְּכַנִּיסְתָּהּ, הוֹרַע כָּחוּ
בִּיצִיאָתָהּ. מְקוֹם שֶׁהוֹרַע כָּחוּ בְּכַנִּיסְתָּהּ, יִפָּה כָּחוּ בִּיצִיאָתָהּ. פְּרוֹת

הַמְחַבְרִין לְקַרְקַע, בְּכַנִּיסְתָּהּ שְׁלוֹ וּבִיצִיאָתָהּ שְׁלָהּ. וְהַתְּלוֹשִׁין מִן
הַקַּרְקַע, בְּכַנִּיסְתָּהּ שְׁלָהּ וּבִיצִיאָתָהּ שְׁלוֹ:

Rabbi Chim'on dit : le cas qui est favorable à la femme pendant son mariage lui est défavorable pendant le divorce, et vice-versa ; ainsi, ainsi, quand elle apporte au mari, pendant son mariage, une terre avec ses produits non récoltés, ils appartiennent à lui ; mais après le divorce, ces produits appartiennent à elle. Au contraire pour les produits récoltés, si la femme les a récoltés avant le mariage ils appartiennent à elle ; si le mari les a récoltés avant le divorce, ils appartiennent à lui.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions